



Les différents types de visites médicales

Les services de médecine préventive sont chargés de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Ils agissent dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont ils assurent la surveillance médicale.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE VISITES MÉDICALES

Les agents bénéficient de visites tout au long de leur carrière : dès l'embauche, puis périodiquement. Des visites de reprise ou de pré-reprise sont également prévues suite à des arrêts de travail pour maladie. Enfin, des visites peuvent être sollicitées à la demande de l'agent, de l'employeur ou du médecin de l'agent.

Le tableau ci-après liste et définit les principaux types de visites médicales.

RÉFÉRENCES

> [Décret 85-603](#) du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale



Agents concernés	Objectifs	A quel moment ?	Caractère de la visite
VISITE D'EMBAUCHE			
Tous les agents nouvellement recrutés	Vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent. Le cas échéant, formuler un avis ou émettre des propositions lors de l'affectation de l'agent au poste de travail au vu de ses particularités et au regard de l'état de santé de l'agent	Au plus tôt. Nous vous conseillons de prendre rendez-vous auprès du secrétariat dès que vous connaissez la date d'arrivée de l'agent.	Obligatoire Doit être demandée par la collectivité
VISITE PÉRIODIQUE			
Tous les agents	vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent.	Tous les deux ans	Obligatoire La collectivité doit s'assurer que les agents bénéficient de ce suivi et qu'ils s'y rendent
VISITE PÉRIODIQUE DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE MÉDICALE PARTICULIÈRE			
Agents : <ul style="list-style-type: none"> Reconnus travailleurs handicapés Femmes enceintes Réintégrés après un congé longue maladie ou longue durée Souffrant de pathologies particulières Exposés à des risques spéciaux 	vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent.	La nature et la fréquence de cette surveillance sont définies par le médecin Surveillance médicale particulière en plus de la visite périodique tous les deux ans	Obligatoire La collectivité doit s'assurer que les agents bénéficient de ce suivi et qu'ils s'y rendent
VISITE DE PRÉ-REPRISE*			
Agents en arrêt pour une durée supérieure à 3 mois. Sur demande de l'agent ou de son médecin traitant. NB : il est très important que les agents soient informés de cette possibilité.	Favoriser le maintien dans l'emploi en envisageant en amont les éventuelles mesures à prendre pour faciliter la reprise de l'activité. Le médecin peut faire diverses recommandations : aménagements et adaptations du poste de travail	Pendant l'arrêt pour raison de santé.	Non Obligatoire (l'agent a la possibilité de refuser) A l'initiative du médecin de prévention, sur demande de l'agent ou de son médecin traitant



Agents concernés	Objectifs	A quel moment ?	Caractère de la visite
VISITE DE REPRISE*			
Agents en arrêt depuis plus de 30 jours (maladie ordinaire ou accident de service)	vérifier si la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé a été retrouvée telle qu'avant l'arrêt. Le médecin peut faire diverses recommandations : aménagements et adaptations du poste de travail	Nous vous conseillons de prendre rendez-vous auprès du secrétariat dès que vous connaissez la date de reprise de l'agent.	Obligatoire Doit être demandée par la collectivité
VISITE À LA DEMANDE DE L'AGENT			
Les agents souhaitant bénéficier d'une visite	vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent.	Dans l'intervalle entre deux visites périodiques	Ne peut pas être refusée à l'agent A la demande de l'agent
VISITE À LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITÉ			
Agents pour lesquels la collectivité souhaite que la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé de l'agent soit vérifiée	vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent.	À tout moment	Obligatoire A la demande de la collectivité
VISITE À LA DEMANDE DU MÉDECIN DE L'AGENT			
Tout agent dont le médecin traitant en fait la demande	vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent. Le médecin peut faire diverses recommandations : aménagements et adaptations du poste de travail	À tout moment	Obligatoire A la demande du médecin de l'agent
VISITE À LA DEMANDE DU MÉDECIN DE PRÉVENTION			
Tout agent pour lequel le médecin de prévention en fait la demande	Suivre l'évolution de l'état de santé de l'agent et la compatibilité du poste de travail. Apprécier un aménagement de poste.	À tout moment	Obligatoire A la demande du médecin de prévention

* La notion de visite de reprise et de pré-reprise est directement liée au secteur privé (code du travail [article R. 4624-29 et suivants](#)).

Le [décret 85-603](#) relatif notamment à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, ne prévoit pas expressément les visites de reprise mais un suivi particulier pour les agents réintégré après un congé de longue maladie ou longue durée et les agents souffrant de pathologies particulières (cf art 21).

A ce titre, et compte tenu de l'importance de ce type de visite, le service de médecine préventive du centre de gestion du Doubs réalise des visites de reprise et de pré-reprise pour les agents de droit public selon les modalités définies ci-dessus.